

BALDUCCI & CO
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 724 860 euros
Siège social : 31 cours Georges Clémenceau
33000 BORDEAUX
493 753 313 RCS BORDEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 7 octobre
A 10 heures,

Les associés de la Société BALDUCCI & CO, société à responsabilité limitée au capital de 1 724 860 euros, divisé en 172 486 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Pascale BALDUCCI, titulaire de 164546 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Pierre CHAMINADE, titulaire de 7900 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Adrien SANCHEZ, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Madame Pascale BALDUCCI, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 58 960 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire aux apports,

- le contrat d'apport conclu le 7/10/2024 avec Madame Pascale BALDUCCI,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX le 26/09/2024.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à BORDEAUX du 7/10/2024 aux termes duquel Madame Pascale BALDUCCI fait apport à la Société de 285 actions de la société LA SCALA, SAS au capital de 15 000 euros, dont le siège est sis 32 rue Saint Nicolas – 17000 LA ROCHELLE, immatriculée au RCS de LA ROCHELLE sous le numéro 533 979 472 évalués à 208 477 euros,

- du rapport de Monsieur Bruno CORROY, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 15/09/2024,

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 58 960 euros pour le porter de 1 724 860 euros à 1 783 820 euros, au moyen de la création de 5 896 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 172 487 à 172 382 et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 149 517 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale des associés.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7/10/2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 58 960 euros par apport effectué par Madame Pascale BALDUCCI de 285 actions de la société LA SCALA, SAS au capital de 15 000 euros, dont le siège est sis 32 rue Saint Nicolas – 17000 LA ROCHELLE, immatriculée au RCS de LA ROCHELLE sous le numéro 533 979 472 évalués à 208 477 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à UN MILLION SEPT-CENT-QUATRE-VINGT-TROIS MILLE HUIT-CENT-VINGT euros (1 783 820 euros).

Il est divisé en 178 382 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- A Madame Pascale BALDUCCI à concurrence de 170.442 parts, numérotées de 1 à 560, de 801 à 163.126, de 170.827 à 172.486 à 178 382 ci 170.442 parts ;
- A Monsieur Pierre CHAMINADE à concurrence de 7.900 parts, numérotées de 561 à 760 et de 163.127 à 170.826, ci 7.900 parts ;
- A Monsieur Adrien SANCHEZ à concurrence de 40 parts, numérotées de 761 à 800, ci 40 parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 178 382 parts sociales.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés présents et représentés.

Pascale BALDUCCI
Gérante associée

Pierre CHAMINADE
Associé

Adrien SANCHEZ
Associé

BALDUCCI & CO
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 003,35 euros
Siège social : 31 cours Georges Clémenceau
33000 BORDEAUX
493753313 RCS BORDEAUX

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2024

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	Mme Pascale BALDUCCI 31 Cours Georges CLEMENCEAU, 33000 BORDEAUX	164546	164546	
2	M. Pierre CHAMINADE 31 cours Georges Clemenceau, 33000 BORDEAUX	7900	7900	
3	M. Adrien SANCHEZ 77 rue Notre Dame, 33000 BORDEAUX	40	40	
	Totaux =====	172486	172486	=====

Nombre d'associé(s) : 3

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés 0 pouvoir, arrêtée à 3 associés présents ou représentés possédant ensemble 172486 droits sociaux

Le président
Pascale BALDUCCI